

manger (notre pain quotidien), nous avons l'obligation de vouloir sincèrement ce que nous demandons, c'est-à-dire de mettre nos désirs en conformité avec nos paroles. Si en prononçant cette prière, nos lèvres ne traduisent pas un sentiment réel de notre cœur, si en disant : Donnez-nous aujourd'hui votre chair à manger, nous sommes dans la disposition de ne pas la recevoir, sommes-nous autre chose que des menteurs ? Nous demandons ce que nous ne voulons pas obtenir, et c'est à Dieu que nous nous adressons, à Dieu qui voit le fond de nos pensées, qui sonde les reins et les cœurs. Ou bien encore, demander une chose dont la réalisation dépend en partie de nous et ne point vouloir y apporter ce concours, n'est-ce pas mériter ce reproche du Maître : " Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi ? " Ce serait alors de l'hypocrisie.(1)

Ne méritent-ils pas ce reproche, tous ceux qui ne conçoivent aucun désir de la communion quotidienne, ou se contentent de communier à Pâques, ou quelquefois seulement pendant l'année, lorsqu'ils pourraient le faire plus souvent et facilement. La prière du Sauveur doit être récitée avec l'intelligence chrétienne de sa signification profonde, et plusieurs se contentent de la prière des lèvres.

b) Ce n'est pas assez de mettre ses désirs en harmonie avec ses paroles, il faut de plus que le fidèle travaille effectivement à se mettre en état de recevoir chaque jour ce qu'il demande, s'il ne veut pas que sa prière devienne pour le moins inconvenante à l'égard de Dieu.

N'est-on pas obligé, quand on demande à Dieu sa grâce, de se tenir prêt à la mettre en œuvre ? Dans le monde, demander avec instance une faveur à une personne, et ne pas s'occuper pratiquement de cette faveur, montrer par sa conduite qu'on ne veut pas l'obtenir, c'est de l'ironie ; tendre les mains vers le riche, et les retirer au moment où il va y déposer sa libérale aumône, c'est lui faire injure. Vis-à-vis de Dieu, le manque de respect est encore plus grand.

---

(1) Quelqu'un pourrait dire que cette prière est récitée au nom de l'Eglise et que, partant, elle ne constitue pas un mensonge sur les lèvres de celui qui ne veut pas recevoir ce qu'il demande. Nous admettons que le fidèle considéré comme priant au nom de l'Eglise est exempt de ce reproche, mais il reste vrai que sur ses lèvres, il n'y a pas vérité. (2a 2e, q. 83, a. 16.)